



PRÉFET DES HAUTES – ALPES

Direction départementale des territoires
Service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

GAP, LE

Extrait de l'Arrêté préfectoral du **29 AVR. 2013**° **2013...119 - 0008**

Objet : Enquête pour la création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune d'ARVIEUX.

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARTICLE 1 - Du 20 juin 2013 au 9 juillet 2013 inclus, il sera procédé à une enquête publique en vue de la création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune d'ARVIEUX.

ARTICLE 2 – Mme Sylvie BOUDONG, chef de bureau de la préfecture des Hautes-Alpes en retraite résidant à Gap, est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur. Madame le Commissaire-Enquêteur fera élection de domicile à la Mairie d'ARVIEUX où toutes les observations pourront lui être adressées et seront annexées au registre des observations.

ARTICLE 3 - Tous les propriétaires possédant des parcelles dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale seront convoqués à l'Assemblée Générale Constitutive qui aura lieu le **LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013 à 18 h 00** à la salle des fêtes d'ARVIEUX, sous la présidence de Monsieur le Maire d'ARVIEUX. Les propriétaires qui n'auraient pas formulé leur opposition :

- soit par écrit pendant l'enquête publique ou avant le vendredi 30 août 2013 ;
- soit par vote lors de cette assemblée ;

seront considérés comme favorables à la constitution de l'Association.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre des observations seront déposés à la Mairie d'ARVIEUX du jeudi 20 juin 2013 au mardi 9 juillet 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et déposer ses observations.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 3 mai 2006 sus-visé, les observations sur le projet de constitution de l'association peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie sus-mentionnée.

Le Commissaire - Enquêteur se tiendra à la disposition des propriétaires concernés 3 jours après la fin de l'enquête en Mairie d'ARVIEUX :

- le mercredi 10 juillet 2013 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le jeudi 11 juillet 2013 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le vendredi 12 juillet 2013 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la Commune d'ARVIEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

LE PRÉFET

Jacques QUASTANA